Mis en ligne le 30/07/2025 à 10h04
REÇU EN PREFECTURE
le 30/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219106895-20250725-AM_2025_141

Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 141

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ROND-POINT PLACE DES JUMELAGES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande de permission de voirie concernant des travaux de génie civil pour le réaménagement du rond-point place des Jumelages, entrepris par la société SOTRAVIA pour le compte de la ville de Wissous, à compter du lundi 18 aout 2025 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en règlementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux sur le rond-point place des Jumelages.

ARRETE

Article 1er : Le bénéficiaire, la société SOTRAVIA, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de génie civil sur le domaine public pour le réaménagement du rond-point place des Jumelages, sur la période du lundi 18 au vendredi 29 aout 2025.

Article 2 : Pour la période de travaux, la circulation se fera provisoirement en demi chaussée au niveau des lieux des travaux, sur le rond-point place des Jumelages, suivant l'avancement du chantier.
La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux des travaux, sur le rond-point place des Jumelages pendant les périodes d'intervention sur site.
Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la règlementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire règlementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Mis en ligne le 30/07/2025 à 10h04
REÇU EN PREFECTURE
le 30/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219106895-20250725-AM_2025_141

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La société SOTRAVIA
- La RATP Cap
- La RATP

Wissous, le 25 juillet 2025

MAIRIE DE WISSOUS (ESSONNE)

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous